

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1963)
Heft: 3

Artikel: Neutralité de la presse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029086>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les votations du 8:

I Fisc fédéral et politique conjoncturelle

On demande aux citoyens de signer un nouveau bail pour reconduire l'impôt fédéral direct. Ce sera sans enthousiasme.

Certes, il est indispensable que la Confédération dispose de ressources suffisantes. On souhaiterait que la fiscalité ne soit pas un but en soi, mais qu'elle se mette au service d'un plan et d'une politique conjoncturelle. On ne saurait dire que c'est le cas quand on aménage cet impôt de manière à faire d'importants cadeaux aux gros revenus, en période d'inflation.

II Vers le droit à l'instruction: L'article 27 quater: une étape

C'est le 8 décembre que le peuple et les cantons donneront à la Confédération la compétence d'intervenir dans le domaine des bourses d'études et autres aides financières à l'instruction.

La presse, les partis ont présenté le sujet.

Mais il est nécessaire d'apporter quelques précisions.

Une rédaction très helvétique

On ne parle, en général, dans les commentaires que des bourses d'études. Historiquement, c'est bien le point de départ de cette révision constitutionnelle. On se souvient sur ce sujet du mémoire de l'UNES (Union nationale des étudiants suisses); on se souvient du malaise qu'avait provoqué l'aide de la Confédération aux étudiants étrangers alors qu'elle n'avait pas les moyens d'intervenir pour nos compatriotes (nous le rappelions dans « Domaine public » N° 1); le parti socialiste suisse, enfin, avait, lors de son congrès de Lausanne, chargé ses mandataires et le conseiller fédéral Tschudi d'agir avec célérité dans ce domaine. Chaque fois, l'accent avait été mis essentiellement sur le problème des bourses et la sous-représentation de la classe ouvrière dans l'enseignement supérieur.

Mais quiconque étudie ce problème, ne sait-ce que superficiellement, découvre que la bourse pour étudiant intervient bien tard: à 18 ou 20 ans, les sélections décisives ont déjà été faites. D'où la nécessité d'agir à d'autres niveaux encore. Le législateur y a pensé très naturellement, aussi a-t-il prévu d'« autres aides financières ». La formule est très vague et seule la législation permettra d'en définir la portée. De surcroit, il est prévu que la Confédération pourra intervenir dans certains cas sans passer par l'intermédiaire du canton.

Mais en même temps on assure qu'en aucune façon la souveraineté cantonale ne sera violée.

Subventions helvétiques, compétences larges et audacieusement vagues attribuées à la Confédération, garanties fédéralistes formelles, c'est un mélange très helvétique. Mais enfin les mélanges sont chez nous utilitaires et nourrissants; ni « coquettelle », ni salade russe: Birchermüslis.

Pour une planification et une politique de l'enseignement

Que la campagne à la veille de la votation se fasse à l'aide d'une imaginerie: celle de l'étudiant pauvre travaillant dans sa froide mansarde, c'est un bon point d'accrochage sentimental.

Mais il est tout aussi utile de dire où doit nous mener cet article 27 quater.

On veut plus d'étudiants, bien! mais nos universités sont-elles équipées pour les recevoir? Où sont, à Lausanne et Genève, les nouvelles écoles de chimie? Et la grande misère des facultés morales! Inutile de multiplier les exemples.

Quelles mesures scolaires et parascolaires prendront, outre les diverses formes de la gratuité (transports, écolage, matériel) pour corriger le handicap du milieu social et diminuer l'importance des échecs chez des enfants doués?

Quand investira-t-on dans la recherche et l'application pédagogiques?

Et tout le problème de l'éducation permanente qui, chez nous, n'a guère dépassé le stade des activités culturelles (fort appréciées, d'ailleurs) offertes aux adultes par les coopératives d'épicerie!

De telles exigences, quand elles seront poussées jusqu'au bout, représenteront des dépenses si importantes qu'elles rendront nécessaire une planification souple de l'économie suisse, afin que puissent être définis les investissements et les dépenses prioritaires.

Le sens d'un oui

Une telle politique n'est certes pas encore contenue dans l'article 27 quater. Mais c'est un premier pas.

Pour lui donner tout son sens, il faut que le oui soit catégorique. Oui aux bourses d'études et, bien au-delà, oui pour amorcer une véritable politique nationale de l'enseignement.

Le scandale du sous-équipement des institutions dites de charité

Chacun a en mémoire l'atroce drame qui, un matin de janvier dernier, fit six victimes parmi les petits pensionnaires de l'établissement romand pour épileptiques de Lavigny. Il y a quelques jours, l'affaire a trouvé son aboutissement judiciaire: acquittement général et justifié.

Notre conviction demeure que, dans ce drame, les causes directes de l'incendie — un enchaînement incroyable de circonstances exceptionnelles — ont moins d'importance que les causes profondes et générales qui ont trait à la situation d'ensemble de cette institution privée.

Autrefois asile, Lavigny s'est transformé à grands frais en un Centre médical spécialisé notamment dans le domaine de l'épilepsie infantile: création de laboratoires munis d'instruments indispensables, acquisition d'un électro-encéphalographie. Cette évolution était naturelle, car les nouvelles conceptions du traitement de l'épilepsie ont permis une diminution du nombre des hospitalisations et un reclassement social plus fréquent.

Mais que de difficultés de tous ordres dans cette institution. En 1957, la dette hypothécaire atteignait 1 160 000 francs. En 1959, les membres de la société n'étaient plus que 2000 (7000 au début du siècle). En 1961 un architecte concluait qu'une remise en état complète des bâtiments reviendrait à plus d'un million. Les fonds nécessaires n'étaient jamais trouvés. L'initiative privée se montrait défaillante au moment même où s'imposaient des actions indispensables.

C'est cette fragilité financière qui, en fin de compte, est à l'origine du drame.

Le cas de Lavigny n'est pas unique et il faut préparer l'assainissement d'une situation générale intolérable à notre époque.

Quand la collectivité et l'Etat se décideront-ils à faire en ce domaine ce qui est le plus élémentaire devoir?

RC auto:

Vérité en deçà et au-delà du Jura

Une semaine après « Domaine public », « France-Observateur » décrivait le mécanisme qui permet aux compagnies françaises de justifier abusivement une augmentation des primes. C'est exactement la même technique:

« Les statistiques présentées par les assureurs sont discutables répond René Richard. — D'abord parce qu'elles n'établissent pas la différence entre le déficit technique et les frais réels. » Et René Richard explique: « Imaginez que trois voitures, dont les conducteurs sont affiliés à trois compagnies différentes, s'accrochent dans une rue de Paris. Immédiatement chacune des trois compagnies va bloquer sur un compte réserves et prévisions les sommes correspondant au montant total du sinistre. Comme les règlements des dossiers sont longs, il est probable que ces sommes figureront dans les statistiques annuelles de ces trois compagnies, alors que, en fin de compte, une seule d'entre elles aura à payer le sinistre. »

Ainsi pour l'année 1959, la perte technique atteignait pour l'ensemble des compagnies 165 838 076 francs. Après révision des comptes effectuée fin 1962, on s'aperçoit que la perte a disparu et que l'exercice 1959 se solde par un bénéfice technique de 122 077 231 francs.

Le procédé étant connu, nous attendons toujours une réaction énergique des responsables des associations d'automobilistes; quelque chose qui soit plus qu'une protestation pour la galerie.

Tous les échos que nous avons reçus disaient: « Comment, êtes-vous naïfs au point de ne pas savoir que les dirigeants des clubs automobiles sont fort proches des milieux d'affaires et des assurances? » Nous aimerions ne pas le croire, en jugeant sur les actes.

De même, tous les journaux de la grande presse ont un page consacrée aux problèmes routiers et rédigée par des chroniqueurs spécialisés: qu'attendent-ils pour mener sur ce sujet ce qui s'appelle une campagne de presse...

On ne peut qu'être frappé de l'énergie dépensée lorsqu'il s'agit d'attaquer des décisions prises par les autorités publiques (prix de l'essence, en particulier) et de la retenue dont on fait preuve lorsqu'il s'agit de critiquer des sociétés et des intérêts privés.

Neutralité de la presse

Lors de la dernière campagne électorale, le Mouvement vaudois contre l'armement atomique a demandé à chaque candidat aux Chambres de préciser sa position quant à l'équipement nucléaire de l'armée suisse. Les dix-sept candidats socialistes, les seize popistes, un agrarien et un chrétien-social firent savoir qu'en cas d'élection leur attitude serait conforme à celle qu'a exprimée par deux fois le peuple vaudois: le refus de tout armement nucléaire.

Le mouvement antiatomique communiqua à la presse le résultat de son enquête. Les grands journaux dits neutres restèrent muets. Ils se refusèrent même à passer une annonce payante.

La « Feuille d'Avis de Lausanne » fit savoir, via Publicitas, qu'en période électorale, elle ne passait que « les annonces émanant d'un parti régulièrement constitué *... et ne contenant aucune attaque personnelle ».

Quelle attaque personnelle en l'occurrence? Ce serait donc une attaque de faire savoir par déduction que tel ou tel n'ose pas s'affirmer opposé à l'armement atomique!

Curieux encore quand on pense qu'à longueur de journée les rédacteurs se lamentent du vide politique parce que plus personne ne dit quelque chose de précis sur des questions précises.

Alors, pour une fois que sur un point on pouvait savoir à quoi s'en tenir! La neutralité de la grande presse ressemble ici curieusement au souci de ne pas déplaire à qui de droit.

* Cette règle a souffert pourtant de notables exceptions.